
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 17 juin, à la suite de la réunion du 6 juin 2025

Réaménagement de l'avenue Henri-Julien (entre les rues Boucher et du Laos)

A25-PMR-02_ERRATUM

Localisation :	Avenue Henri-Julien (entre les rues Boucher et du Laos) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (rue Saint-Denis) et dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante (au sud du Carmel) (Plan d'urbanisme) Adjacent au monastère des Carmélites, une Grande propriété à caractère institutionnel (PU) et un Témoin architectural significatif (Règlementation d'arrondissement)
Reconnaissance provinciale :	Situé en majorité dans l'aire de protection du monastère des Carmélites (LPC ¹) Adjacent à un Immeuble patrimonial classé (monastère des Carmélites) (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal relativement au projet de réaménagement de l'avenue Henri-Julien et de ses abords, entre les rues Boucher et du Laos. L'avis du CPM est sollicité puisqu'un tronçon de cette avenue est situé dans l'aire de protection du monastère des Carmélites, un ensemble conventuel classé. Cette aire de protection, instaurée en 2007, vise à encadrer les interventions dans l'environnement immédiat du monastère afin d'en préserver les caractéristiques architecturales, paysagères et spirituelles.

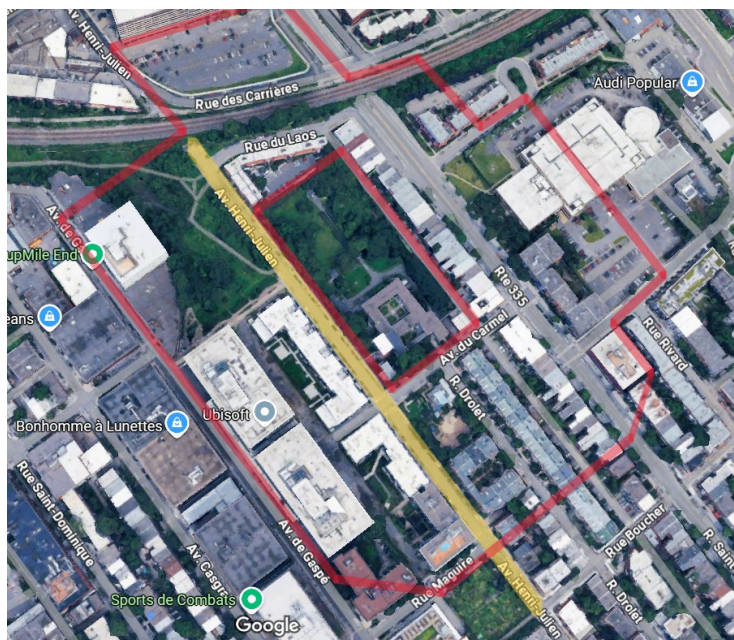
HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le secteur visé par le projet se situe au cœur du quartier du Mile End, un territoire marqué par un passé industriel, institutionnel et communautaire. L'arrivée du chemin de fer du Canadien Pacifique en 1876, suivie de la gare du Mile End en 1877, en a amorcé l'industrialisation du secteur, notamment avec la cour de triage Saint-Louis, aujourd'hui devenu le Champ des Possibles, un espace vert reconnu pour sa biodiversité.

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

À l'est du site se trouve le monastère des Carmélites, érigé en 1895-1896, un ensemble conventuel comprenant une chapelle, une porterie, des ermitages, un cloître, ainsi qu'un vaste terrain paysager. Ce site, classé immeuble patrimonial, est ceinturé d'un haut mur en moellons, élément essentiel à sa vocation cloîtrée. Dès 1896, la communauté, auparavant établie à Hochelaga, s'y installe pour bénéficier d'un cadre plus isolé, propice à la vie contemplative. Le terrain du Mile End, alors en marge du développement urbain, répondait à ces besoins. Malgré l'urbanisation rapide du secteur, le Carmel est demeuré un îlot de silence et de spiritualité. L'ensemble du site est conçu pour marquer une transition entre l'espace profane et l'espace sacré, ce qui renforce la nécessité de préserver son intégrité visuelle, sonore et lumineuse.

Depuis les années 1990, le secteur Saint-Viateur Est connaît une transformation marquée : les anciennes usines textiles ont cédé la place à des bureaux, ateliers d'artistes et entreprises culturelles et technologiques. L'arrivée d'acteurs majeurs du jeu vidéo et des industries créatives a dynamisé cette évolution, faisant du secteur un pôle reconnu pour sa densité artistique et son innovation.



Vue à vol d'oiseau annotée par le CPM (source : Google Maps)
Le trait jaune correspond à la zone d'intervention, les traits rouges correspondent au site patrimonial du monastère et à son aire de protection l'entourant.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement de l'avenue Henri-Julien, entre les rues Boucher et du Laos, vise à améliorer la qualité de vie dans le secteur, tout en mettant en valeur le monastère des Carmélites et le Champ des Possibles. Cette intervention s'inscrit dans une démarche de transition écologique et de renforcement de la résilience urbaine. Le projet prévoit notamment :

Mobilité durable :

- Le retrait de 38 espaces de stationnement du côté du mur ;
- Le rétrécissement ponctuel de la chaussée carrossable afin de réduire la vitesse automobile ;
- La conversion de la station BIXI solaire existante en station électrique permanente ;
- L'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- L'aménagement d'avancées de trottoir aux intersections, de traverses piétonnes et d'une voie cyclable désignée ;
- La bonification de la signalisation pour améliorer la sécurité des usagers vulnérables.

Verdissement et résilience climatique :

- L'aménagement de fosses de plantation drainantes et végétalisées ;
- La plantation d'arbres et d'arbustes le long du mur d'enceinte du monastère ;
- La bonification de la connexion verte avec le Champ des Possibles.

Patrimoine et mise en valeur :

- Le déplacement des poteaux électriques pour libérer le trottoir ;
- Le maintien de l'éclairage existant.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis sur le projet de réaménagement de l'avenue Henri-Julien, compris en partie dans l'aire de protection du monastère des Carmélites, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation du projet lors de la séance du 6 juin 2025 ;
- Le document de présentation du projet préparé par l'Arrondissement (Direction du développement du territoire et des études techniques), daté de juin 2025 ;
- Les plans techniques produits par FNX-Innov, datés du 21 mai 2025 ;
- L'énoncé d'intérêt patrimonial du monastère des Carmélites, daté d'octobre 2012.

Le CPM reconnaît le bien-fondé de cette intervention, qui s'inscrit dans une volonté de verdissement, de sécurisation des déplacements actifs et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager. Toutefois, le projet de réaménagement de l'avenue Henri-Julien soulève certains enjeux liés à la cohabitation avec la vocation cloîtrée du monastère des Carmélites, à la préservation de son mur d'enceinte ainsi qu'à l'intégration écologique et fonctionnelle de l'aménagement dans un secteur en transformation.

Cohabitation harmonieuse

Le projet s'inscrit dans un secteur à forte densité d'usages variés. Dans ce contexte, la cohabitation avec la vocation cloîtrée du monastère des Carmélites exige une attention particulière. Toute intervention dans l'aire de protection doit viser à préserver l'intimité, le silence et la discrétion du lieu, en cohérence avec les valeurs non commerciales et spirituelles qu'il incarne. Le CPM recommande que les aménagements soient conçus de manière à éviter toute intrusion visuelle ou sonore, et à maintenir une ambiance propice à la contemplation.

Plantations le long du mur

Le projet propose des mesures de verdissement ambitieuses : plantation d'arbres, fosses drainantes, surfaces perméables. Le CPM recommande de revoir la stratégie de plantation d'au moins 25 arbres le long du mur. En effet, l'analyse de cas similaires a toujours dicté une grande prudence face à des plantations susceptibles de faire écran à des composantes qui doivent être visibles, compréhensibles et prédominantes. Sur des sites patrimoniaux, les murs, clôtures, murets et monuments contribuent à la lecture d'ensemble et à la compréhension du caractère patrimonial des lieux. De plus, le CPM juge qu'il pourrait y avoir un impact de cette végétation sur la durabilité de la maçonnerie ancienne, notamment par les effets d'ombrage et d'humidité, à l'accumulation de matière organique ou au développement du système racinaire.

Par conséquent et afin de miser sur les effets bénéfiques du verdissement, le CPM croit que des arbustes bas, implantés en alternance avec des segments sans plantation, permettraient d'assurer la prédominance du mur dans l'espace urbain. De plus, il propose d'envisager de déployer une partie des plantations d'arbres du côté ouest de la rue. Cette option pourrait assurer le prolongement de ce nouveau corridor vert avec le Champ des possibles.

Mise en lumière potentielle et enfouissement du réseau électrique

Bien que la mise en lumière du mur d'enceinte ait été évoquée lors de la présentation du projet, elle ne figure pas dans la proposition actuelle. Le CPM considère néanmoins pertinent d'aborder cette possibilité dans une perspective de mise en valeur du site. Si le demandeur souhaite ultérieurement procéder à une mise en lumière, celle-ci devra respecter l'ambiance nocturne du lieu. Le CPM recommande que tout éclairage soit sobre, dirigé et de faible intensité, intégré au mobilier ou au sol, afin de souligner discrètement la présence du mur sans compromettre l'intimité et la vocation contemplative du monastère.

Par ailleurs, le CPM déplore que l'enfouissement des fils électriques ne soit pas intégré au projet actuel. Celui-ci représente une opportunité exceptionnelle d'intervenir durablement et significativement pour éliminer ces nuisances visuelles importantes, de renforcer la cohérence paysagère et patrimoniale du secteur et de contribuer à sa mise en valeur durable. Le CPM considère cette action comme structurante et essentielle à la qualité d'ensemble du projet.

Vigilance lors des travaux

Le Conseil recommande de vérifier, en collaboration avec les responsables du monastère, si des travaux de consolidation ou de restauration sont prévus, et, le cas échéant, de les coordonner avec le chantier de réaménagement. Cette approche permettrait de préserver l'intégrité du site tout en assurant une cohérence d'intervention dans un contexte patrimonial sensible.

Également, l'impact potentiel des travaux à proximité du site patrimonial doit être évalué avec précautions, notamment en matière de bruit, de visibilité, de vibrations et de circulation de machinerie lourde, afin d'éviter toute altération physique du site.

Le CPM recommande également d'agir avec prudence et prévoyance quant aux interventions en sous-sol, en raison du potentiel archéologique du secteur. Bien que le site ne soit pas officiellement désigné comme zone à fort potentiel, l'ancienneté du quartier, la présence historique du monastère et la proximité d'anciens terrains ferroviaires justifient une vigilance accrue. Dans ce cas, il ne faut pas exclure d'emblée la possibilité de découvertes fortuites et d'envisager, au besoin, la présence d'un encadrement archéologique lors des travaux de creusement ou de réfection.

Durabilité des aménagements

Le choix d'essences végétales inspirées de celles présentes à l'intérieur du monastère permet de créer un lien sensoriel subtil entre l'espace public et l'espace sacré, tout en respectant la séparation physique imposée par le mur d'enceinte. Il importe par ailleurs de sélectionner des espèces résistantes aux conditions urbaines intenses, notamment aux sels de déglacage, en raison de leur proximité avec la chaussée, et que des mesures d'atténuation soient envisagées pour protéger à la fois la végétation et la maçonnerie patrimoniale du mur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de réaménagement de l'avenue Henri-Julien, entre les rues Boucher et du Laos, tel que présenté par l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce projet témoigne d'une volonté manifeste d'améliorer la qualité de vie urbaine, tout en favorisant la transition écologique, la mobilité durable et la mise en valeur du patrimoine. Afin d'assurer une intégration harmonieuse dans ce contexte patrimonial sensible, le CPM formule certaines recommandations visant à préserver l'intégrité du site, la vocation contemplative du monastère des Carmélites et la cohérence paysagère de l'ensemble. Le Conseil formule ainsi les recommandations suivantes :

1. Revoir la stratégie de plantation le long du mur d'enceinte afin de préserver sa lisibilité et sa prédominance, notamment en privilégiant des végétaux bas ou en alternance avec des zones visuellement dégagées.
2. Évaluer l'opportunité de déplacer une partie des plantations arborées du côté ouest de la rue en cohérence avec l'espace vert du Champ des Possibles.
3. Concevoir des aménagements assurant la préservation de l'ambiance propice à la contemplation, en cohérence avec la vocation cloîtrée du monastère. Dans l'éventualité où une mise en lumière du mur d'enceinte serait envisagée ultérieurement, s'assurer qu'elle soit conçue de manière discrète et respectueuse.
4. Considérer cette intervention comme une opportunité exceptionnelle pour enfouir le réseau électrique aérien et ainsi réduire l'encombrement visuel, améliorer la qualité paysagère du site et limiter les interventions futures susceptibles de nuire à l'intégrité patrimoniale du secteur.
5. Assurer toutes les précautions nécessaires lors des travaux sur des découvertes archéologiques fortuites, mais aussi pour limiter l'impact des vibrations, des mouvements de sol et autres manœuvres de machinerie lourde à proximité du site patrimonial.
6. Coordonner les travaux avec les responsables du monastère, dans l'éventualité où ces derniers planifient également des interventions sur le site.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 17 juin 2025

NOTE À L'INTENTION DU DEMANDEUR

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au Service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.